

13689/03 (Presse 306)

(OR. en)

2537^{ème} session du Conseil

- AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES -

Bruxelles, le 4 novembre 2003

Président: **M. Giulio TREMONTI**
Ministre de l'économie et des finances de la
République italienne

Internet: <http://ue.eu.int/>
E-mail: press.office@consilium.eu.int

Pour de plus amples informations - tél 32 2 285 95 48 – 32 2 285 63 19

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	4
--------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PROCÉDURE CONCERNANT LES DÉFICITS EXCESSIFS À L'ÉGARD DE LA FRANCE.....	6
CONSÉQUENCES DU VIEILLISSEMENT SUR LES FINANCES PUBLIQUES - RAPPORT DU COMITÉ DE POLITIQUE ÉCONOMIQUE	7
HARMONISATION DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE TRANSPARENCE	8
INDICATEURS STRUCTURELS – <i>Conclusions du Conseil</i>	9
RÔLE DE LA DOUANE DANS LE CONTRÔLE AUX FRONTIÈRES EXTÉRIEURES - <i>Conclusions du Conseil</i>	10
DIVERS	12
EN MARGE DU CONSEIL	13
– Dialogue ministériel avec les pays adhérents et candidats sur les programmes économiques de préadhésion (PEP) de 2003.....	13

POINTS APPROUVÉS SANS DÉBAT

ECOFIN

– Enquête par sondage sur les forces de travail – <i>délibération publique</i>	I
– Règlement financier des agences exécutives	I

ÉLARGISSEMENT

– Conférence d'adhésion avec la Bulgarie – Positions communes de l'UE	I
---	---

MARCHÉ INTÉRIEUR

– Détergents * - <i>délibération publique</i>	I
– Protection des piétons– <i>délibération publique</i>	II
– Médicaments traditionnels à base de plantes * – <i>délibération publique</i>	II

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://ue.eu.int>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

PÊCHE

- Eaux occidentales *II

ENVIRONNEMENT

- Protocole de MontréalII

TRANSPARENCE

- Accès du public aux documents III

NOMINATIONS

- Comité des régions III
- Comité économique et social..... III

PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

Belgique:

M. Didier REYNDEERS

Ministre des finances

Danemark:

M. Claus GRUBE

Ambassadeur, Représentant permanent

Allemagne:

M. Hans EICHEL

Ministre fédéral des finances

Grèce:

M. Nikos CHRISTODOULAKIS

Ministre de l'économie et des finances

Espagne:

M. Rodrigo DE RATO Y FIGAREDO

Deuxième vice-président et ministre de l'économie

France:

M. Francis MER

Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie

Irlande:

M. Charlie MCCREEVY

Ministre des finances

Italie:

M. Giulio TREMONTI

Ministre de l'économie et des finances

Luxembourg:

M. Jean-Claude JUNCKER

Premier ministre, ministre d'État, ministre des finances

Pays-Bas:

M. Gerrit ZALM

Ministre des finances

Autriche:

M. Karl-Heinz GRASSER

Ministre fédéral des finances

Portugal:

M. Álvaro MENDONÇA E MOURA

Ambassadeur, Représentant permanent

Finlande:

M. Antti KALLIOMÄKI

Vice-premier ministre, ministre des finances

Suède:

M. Bosse RINGHOLM

Ministre des finances

Royaume-Uni:

M. Gordon BROWN

Chancelier de l'échiquier

* * *

Commission:

M. Frits BOLKESTEIN

Membre

M. Pedro SOLBES

Membre

* * *

Participaient également:

M. Philippe MAYSTADT

Président de la Banque européenne d'investissement

M. Caio KOCH-WESER

Président du Comité économique et financier

M. Jan Willem OOSTERWIJK

Président du Comité de politique économique

Les gouvernements des pays adhérents étaient représentés comme suit:

République tchèque:

M. Zdeněk HRUBÝ Vice-ministre des finances

Estonie:

M. Aare JÄRVAN Secrétaire général du ministère des finances

Chypre:

M. Markos KYPRIANOU Ministre des finances

Lettonie:

M. Valdis DOMBROVSKIS Ministre des finances

Lituanie:

Mme Dalia GRYBAUSKAITE Ministre des finances

Hongrie:

M. Csaba LÁSZLÓ Ministre des finances

Malte:

M. John DALLI Ministre des finances et de l'économie

Pologne:

M. Andrzej RACZKO Ministre des finances

Slovaquie:

M. Ivan MIKLOŠ Vice-président du gouvernement et ministre des finances

Slovénie

M. Dušan MRAMOR Ministre des finances

Lors du dialogue ministériel sur les programmes économiques de préadhésion pour 2003, les gouvernements des pays candidats étaient représentés comme suit:

Bulgarie :

M. Milen VELTCHEV Ministre des finances

Romania :

M. Mihai TANASESCU Ministre des finances publiques

Turkey :

M. Kemal UNAKITAN Ministre des finances

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PROCÉDURE CONCERNANT LES DÉFICITS EXCESSIFS À L'ÉGARD DE LA FRANCE

Le Conseil a décidé de reporter à sa session du 25 novembre 2003 la discussion sur la recommandation de la Commission pour une décision du Conseil fondée sur l'article 104, paragraphe 8.

Généralités:

Il convient de noter que la procédure concernant les déficits excessifs est régie par l'article 104 du traité et par le règlement (CE) n° 1467/97 du 7 juillet 1997 visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs, qui fait partie du Pacte de stabilité et de croissance. Elle est complétée par les engagements politiques pris dans le cadre de la résolution du Conseil européen d'Amsterdam du 17 juin 1997 sur le Pacte de stabilité et de croissance.

En se fondant sur le constat que le déficit des administrations publiques en France s'est élevé à 3,1 % du PIB en 2002, la Commission a engagé la procédure concernant les déficits excessifs à l'égard de la France en adoptant, le 2 avril 2003, le rapport prévu à l'article 104, paragraphe 3, du traité. Ce document conclut que le dépassement de la valeur de référence de 3 % du PIB fixée par le traité n'est pas temporaire et n'est pas consécutif à un événement exceptionnel indépendant de la volonté des autorités françaises, ni à une forte récession économique au sens du traité.

Le 7 mai 2003, la Commission, tenant compte de l'avis du Comité économique et financier, a rendu un avis constatant qu'il y avait en France un déficit excessif. Le 3 juin 2003, le Conseil a pris une décision en ce sens, en vertu de l'article 104, paragraphe 6. Le même jour, le Conseil a adopté une recommandation visant à ce que soit mis un terme à la situation de déficit public excessif, conformément à l'article 104, paragraphe 7, du traité.. Dans cette recommandation, le Conseil recommandait aux autorités françaises de mettre fin à la situation de déficit excessif au plus tard en 2004. Il fixait au gouvernement français la date ultime du 3 octobre 2003 pour prendre les mesures nécessaires à cette fin. Par ailleurs, il recommandait à la France de parvenir à améliorer le déficit corrigé des influences conjoncturelles en 2003 dans une mesure sensiblement supérieure à ce qui est actuellement prévu et de limiter l'accroissement du ratio de sa dette publique brute au PIB en 2003. Ces recommandations ont été confirmées par les grandes orientations des politiques économiques pour 2003 adoptées par le Conseil le 26 juin dernier.

Le 8 octobre 2003, la Commission a recommandé au Conseil d'adopter une décision, conformément à l'article 104, paragraphe 8, constatant que la France n'a pris aucune action suivie d'effets en réponse à la recommandation qui lui a été adressée en vertu de l'article 104, paragraphe 7, dans le délai prescrit par celle-ci.

CONSÉQUENCES DU VIEILLISSEMENT SUR LES FINANCES PUBLIQUES - RAPPORT DU COMITÉ DE POLITIQUE ÉCONOMIQUE

Le Conseil a approuvé le rapport du Comité de politique économique (CPE) sur les conséquences du vieillissement de la population sur les finances publiques (*doc. 14085/03*) et confirmé le mandat du CPE, qui est chargé de faire de nouvelles projections budgétaires communes d'ici la mi-2005 en se fondant sur l'approche mise en avant dans le rapport du CPE.

Le Conseil a également invité le CPE à réaliser une étude sur les incitations économiques ayant une incidence sur la retraite, à la lumière de l'objectif fixé par la stratégie de Lisbonne consistant à relever le taux d'emploi des travailleurs plus âgés, tout en utilisant de manière appropriée les résultats de l'OCDE et des comités de l'UE concernés. Cette étude devrait être présentée au Conseil d'ici la fin 2004.

Le rapport que le Conseil a approuvé aujourd'hui montre que de vastes changements démographiques ayant des conséquences budgétaires importantes vont avoir lieu dans les prochaines décennies, même s'il existe une certaine incertitude sur l'ampleur exacte de leurs conséquences. D'une manière générale, les projections du CPE révèlent que, sur la base des politiques actuelles, les dépenses publiques liées au vieillissement (notamment les pensions, les soins de santé et les soins de longue durée) pourraient augmenter de 3 à 7 points du PIB d'ici 2050, les effets se faisant sentir dès 2010.

Le rapport du CPE met en évidence la nécessité d'une stratégie sur trois fronts pour faire face aux conséquences économiques et budgétaires du vieillissement de la population, qui consiste à accélérer le rythme de réduction de la dette (en particulier dans les pays fortement endettés), à prendre des mesures pour relever les taux d'emploi des travailleurs plus âgés et des femmes notamment et à réformer les systèmes de pensions et de soins de santé.

Il convient de noter que, lors de sa session de mai 2003, le Conseil ECOFIN a demandé au CPE de préparer d'ici novembre 2003 un rapport sur l'état des travaux présentant une vue d'ensemble des analyses réalisées à ce jour au niveau de l'UE en ce qui concerne les conséquences du vieillissement de la population sur les finances publiques et d'évaluer les avantages et les inconvénients de l'approche adoptée pour évaluer la viabilité des finances publiques sur la base des programmes de stabilité et de convergence de 2002.

HARMONISATION DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE TRANSPARENCE

Le Conseil, sur la base du rapport sur l'état des travaux établi par la présidence, a tenu un débat d'orientation consacré à la proposition de directive sur l'harmonisation des obligations de transparence concernant l'information au sujet des émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé (doc. 8062/03). Le débat a porté essentiellement sur l'obligation pour les entreprises cotées en bourse de publier une information financière tous les trimestres.

Cette proposition, qui s'inscrit dans le plan d'action en faveur des services financiers et le programme de Lisbonne, complète le règlement sur les normes comptables internationales et les directives sur les prospectus et les abus de marché, trois actes adoptés récemment, ainsi que la directive concernant les marchés des instruments financiers. Elle a pour objet d'harmoniser les exigences des États membres relatives à l'établissement de rapports périodiques et à la notification des participations importantes.

Étant donné que les marchés financiers ont connu une évolution rapide ces dernières années et que de nouveaux instruments financiers sont apparus, la nouvelle directive remplacera et modifiera largement les dispositions en vigueur de la directive 2001/34/CE concernant l'admission de valeurs mobilières à la cote officielle et l'information à publier sur ces valeurs. Dans la perspective des évolutions similaires qui devraient encore intervenir à l'avenir, la proposition est libellée de manière à permettre à la Commission d'arrêter des mesures d'exécution en ce qui concerne plusieurs dispositions de la directive.

INDICATEURS STRUCTURELS – *Conclusions du Conseil*

En ce qui concerne la proposition de la Commission relative à la liste des indicateurs structurels destinée au rapport de printemps 2004, le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Le Conseil ECOFIN estime qu'il convient d'améliorer la liste réduite des indicateurs clés de la Commission afin qu'elle comprenne des indicateurs de la réforme économique. Le PCE devrait poursuivre ses travaux dans ce sens."

RÔLE DE LA DOUANE DANS LE CONTROLE AUX FRONTIÈRES EXTÉRIEURES -

Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes sur le rôle de la douane dans la gestion intégrée des frontières extérieures:

"LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

1. RAPPELANT

- les conclusions du Conseil européen de Laeken des 14 et 15 décembre 2001 invitant le Conseil et la Commission à "définir les mécanismes de coopération entre les services chargés du contrôle des frontières extérieures et d'étudier les conditions dans lesquelles pourrait être créé un mécanisme de contrôle des frontières extérieures";
- l'objectif stratégique fixé par le Conseil européen de Lisbonne des 23 et 24 mars 2000, selon lequel l'Union devait "devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale";

2. SE FÉLICITE de la communication de la Commission sur le rôle de la douane dans la gestion intégrée des frontières extérieures, qui complète la précédente communication sur le contrôle des personnes aux frontières extérieures, de mai 2002;

3. RECONNAÎT le rôle central joué par la douane et l'importance de la coopération douanière dans le contrôle des marchandises de toutes natures qui franchissent les frontières de l'UE;

4. INSISTE sur la nécessité de tenir pleinement compte des aspects de sûreté et de sécurité dans le travail quotidien des services douaniers et RECONNAÎT qu'il s'agit là d'un nouveau défi qui exige des adaptations importantes du cadre, tant organisationnel que législatif, qui régit les missions de la douane. Relever ce défi permettrait par ailleurs de contribuer utilement aux efforts déployés à l'échelle internationale pour sécuriser la chaîne d'approvisionnement;

5. SOULIGNE combien il importe en ce qui concerne la gestion des frontières extérieures, compte tenu du prochain élargissement de l'Union européenne, de garantir des conditions optimales et simplifiées permettant un flux rapide d'échanges internationaux, sans préjudice de la nécessité de protéger efficacement la société et l'économie contre des opérations déloyales ou illégales. Un tel équilibre ne peut être obtenu qu'en mettant en place des mécanismes de contrôle bien organisés, fondés sur les concepts d'analyse et de sélection des risques, sur des critères de sécurité ainsi que sur la simplification des procédures douanières;

6. RAPPELLE que seul un marché intérieur fonctionnant bien peut permettre d'atteindre l'objectif stratégique fixé par le Conseil européen de Lisbonne. Un cadre juridique renforcé et des contrôles effectifs des mouvements de marchandises aux frontières extérieures sont par conséquent indispensables pour protéger les intérêts de la Communauté et pour éviter le risque de distorsion de la concurrence, notamment à la suite de l'introduction de marchandises nuisibles ou contrefaites ou d'autres pratiques incompatibles avec les règles qui régissent les échanges internationaux;

7. RECONNAÎT l'importance qu'il convient d'attacher aux mesures visant à combattre la fraude contre les intérêts financiers de l'Union européenne et des États membres eu égard à l'objectif consistant à garantir des conditions égales de concurrence sur le marché intérieur;
8. CONVIENT qu'il y a lieu
 - de renforcer la coopération et l'échange d'informations entre l'ensemble des administrations et agences et les opérateurs qui interviennent dans les échanges internationaux, ainsi que de simplifier les procédures, entre autres en instaurant un guichet unique, et d'encourager la transmission électronique des données relatives aux mouvements de marchandises;
 - d'intensifier la coopération avec les pays tiers, notamment ceux d'entre eux qui sont voisins de l'UE;
 - d'atteindre le niveau d'efficacité le plus élevé possible pour le contrôle des marchandises aux frontières extérieures, en le faisant essentiellement porter sur les envois qui présentent un risque de sécurité et de sûreté. Les autres contrôles, pour lesquels la question de l'admission des marchandises dans l'UE ne se pose pas ou pour lesquels d'autres intérêts, communautaires ou nationaux, ne sont pas en jeu, devraient être effectués par le bureau de douane le mieux à même de procéder au dédouanement;
 - de garantir un niveau de protection équivalent à tous les points d'entrée et de sortie situés sur les frontières de l'Union européenne par la mise au point de critères de risque communs pour la sélection des contrôles. Cette approche devrait néanmoins laisser la possibilité d'appliquer des critères nationaux ou régionaux appropriés et sa mise en œuvre effective devrait s'appuyer sur toute la panoplie des moyens dont doit disposer une administration des douanes moderne;
 - de poursuivre l'élaboration et l'adaptation du cadre juridique et réglementaire nécessaire régissant le contrôle douanier;
9. INVITE la Commission à soumettre d'urgence toutes les propositions nécessaires à la mise en œuvre de l'approche présentée ci-dessus, une importance particulière étant accordée au renforcement de l'échange d'informations entre l'ensemble des administrations et agences et les opérateurs qui interviennent dans les échanges internationaux;
10. INVITE la Commission et les États membres, dans les limites de leurs compétences respectives, à:
 - s'employer à mettre en place une gestion intégrée des frontières extérieures et faire en sorte que les services chargés du contrôle des personnes et ceux qui sont chargés du contrôle des marchandises aux frontières extérieures coopèrent étroitement afin de répondre à la demande formulée par le Conseil européen de Laeken;
 - examiner quels outils de contrôle sont considérés comme appropriés pour gérer efficacement les frontières extérieures et comment ces outils pourraient être financés, y compris les aspects d'une éventuelle répartition des charges; et
 - prendre toutes les mesures complémentaires requises, qu'elles soient d'ordre juridique, réglementaire ou opérationnel, pour atteindre les objectifs susmentionnés et garantir une meilleure gestion des frontières extérieures de l'UE."

DIVERS

À la demande de la délégation belge, le Conseil a débattu d'éventuels accords types communs sur la taxation de l'épargne avec les territoires associés et dépendants.

EN MARGE DU CONSEIL

- *Dialogue ministériel avec les pays adhérents et candidats sur les programmes économiques de préadhésion (PEP) de 2003*

En marge du Conseil, les ministres de l'économie et des finances de l'UE et ceux des pays adhérents et candidats ont tenu leur cinquième réunion de dialogue sur la politique économique.

Ils ont examiné les programmes économiques de préadhésion (PEP) de 2003 et approuvé les conclusions conjointes suivantes:

"Conclusions communes de la réunion organisée le 4 novembre 2003 dans le cadre du dialogue ministériel entre les ministres de l'économie et des finances de l'UE et ceux des pays adhérents et candidats"

Le 4 novembre 2003, les ministres de l'économie et des finances de l'UE et ceux des pays adhérents et candidats, ainsi que des représentants de la Commission et de la BCE, ont tenu leur cinquième réunion de dialogue sur la politique économique.

Pour les dix États adhérents

1. Les ministres ont approuvé les avis communs relatifs aux Programmes économiques de préadhésion des dix États adhérents pour 2003. Dans l'ensemble, les programmes prévoient un cadre macro-économique et budgétaire à moyen terme ambitieux mais crédible, propre à entraîner une croissance économique forte et durable.

Bien qu'en 2002 la croissance du PIB ait été plus élevée dans la plupart des États adhérents qu'au sein de l'UE, ces pays devront maintenir un rythme de croissance soutenu pour pouvoir continuer à combler leur retard en termes de niveaux de revenus. À cet égard, les ministres ont souligné que des finances publiques saines et crédibles restaient essentielles, notamment en vue de renforcer encore davantage la viabilité à long terme des finances publiques à la lumière du vieillissement démographique et de la poursuite des réformes structurelles dans les pays adhérents. Les fondements de la stabilité macro-économique et d'une croissance forte et durable s'en trouveraient ainsi consolidés, dans le cadre de la stratégie de Lisbonne. Les ministres se sont également félicités des progrès que la plupart des pays adhérents ont continué d'accomplir dans le domaine de la désinflation, renforçant ainsi leur stabilité macro-économique et créant de ce fait les conditions d'une croissance économique durable. Pour stabiliser les attentes en matière d'inflation, il faudrait maintenir celle-ci à un niveau peu élevé. En particulier, certains pays adhérents sont encore confrontés aux problèmes liés aux processus actuels de déréglementation des prix et de hausse des prix réglementés. Les ministres ont constaté que dans certains pays adhérents le déficit de la balance des opérations courantes reste important, ce qui risque de poser des problèmes à moyen terme. Dans plusieurs pays, le taux de chômage relativement élevé témoigne de la nécessité d'un ajustement structurel urgent et plus poussé.

2. Les ministres ont pris note des plans présentés par les autorités des pays adhérents dans leurs Programmes économiques de préadhésion concernant le futur processus d'intégration monétaire et ont fait observer que ces plans seraient évalués au cas par cas et conformément aux dispositions du traité et à l'approche décidée à Athènes en avril 2003.
3. Les ministres ont également souligné que les pays adhérents sont entrés dans une phase décisive de leurs ultimes préparatifs en ce qui concerne la transposition et la mise en œuvre de l'acquis. Dans le droit fil des conclusions du Conseil européen de Copenhague et de celui de Thessalonique, ils ont réaffirmé l'importance considérable qu'ils attachent au processus de suivi et au respect des engagements pris par les pays adhérents, notamment au respect des délais fixés lors des négociations. Ils ont insisté sur le fait qu'ils espéraient que les rapports de suivi complets de la Commission joueraient un rôle de catalyseur en aidant les pays entrants à résoudre tous les problèmes encore non résolus concernant la mise en œuvre effective de la législation communautaire d'ici à la date d'adhésion, en particulier dans le domaine économique et financier, et qu'aucune clause de sauvegarde ne s'avérerait nécessaire.
4. En particulier, les ministres ont mentionné l'importance du respect de l'acquis dans le domaine des mouvements de capitaux. Dans un certain nombre de pays adhérents, les dernières restrictions sur les opérations transfrontalières doivent encore être levées d'ici au 1^{er} mai 2004. La conformité à l'acquis ne concerne pas uniquement la suppression du contrôle des changes à proprement parler, mais également les restrictions sur les opérations sous-jacentes. Toutes les restrictions encore en vigueur doivent être couvertes par les exceptions prévues par le traité ou être justifiées par des raisons impérieuses d'intérêt public.
5. Les ministres ont réaffirmé leur engagement à introduire des clauses d'action collective dans toutes leurs nouvelles émissions obligataires souveraines internationales et ont déclaré qu'ils comptaient sur les nouveaux États membres pour prendre à leur tour cet engagement.
6. Les ministres ont fait observer que de nouveaux progrès avaient été accomplis dans le domaine de la mise en œuvre du plan d'action sur les statistiques économiques, monétaires et financières pour les pays adhérents, ce qui a permis de distinguer six domaines prioritaires sur lesquels les pays doivent axer leurs efforts à l'approche de l'adhésion. Toutefois, plusieurs pays doivent de toute urgence redoubler d'efforts pour pouvoir atteindre d'ici au 1^{er} mai 2004 les objectifs fixés. Des efforts considérables doivent être déployés dans les domaines de la dette et du déficit publics (tous les pays devraient mieux respecter les règles comptables du SEC 95), des comptes nationaux annuels (notamment par la Pologne, Chypre et Malte), de l'indice des prix à la consommation harmonisé (notamment par la Slovaquie), de la balance des paiements et de la position globale extérieure (notamment par la Hongrie, Chypre, l'Estonie, la Pologne, la Slovénie et Malte), ainsi que des statistiques relatives au commerce extérieur (notamment par Chypre). Il est également essentiel que tous les pays adhérents consacrent des ressources suffisantes à la compilation de toutes les autres données statistiques nécessaires à l'établissement des rapports sur l'état de la convergence. Les pays adhérents sont invités à intensifier de toute urgence leurs efforts dans ces domaines, et le CEF est invité à continuer à suivre de près les progrès accomplis.

Pour les trois pays candidats

Les ministres ont salué les Programmes économiques de préadhésion des trois pays candidats pour 2003. Les programmes prévoient un cadre macro-économique et budgétaire à moyen terme avec une croissance économique forte.

Les ministres ont approuvé les conclusions suivantes concernant l'évaluation de ces programmes.

Bulgarie

- La performance macroéconomique réalisée en 2002, caractérisée par une forte croissance, une inflation faible et un déficit public peu élevé, a été saluée. Le scénario prévu par le PEP en matière de finances publiques témoigne de l'importance que l'État accorde à une politique budgétaire prudente dans le contexte d'un système de caisse d'émission.
- Il a été indiqué qu'un système de caisse d'émission pose des problèmes particuliers à l'économie bulgare sur le plan de sa viabilité externe. Bien que la dette extérieure totale et les emprunts en devises restent élevés, ils devraient poursuivre leur baisse, et la part de la dette extérieure publique est en diminution, ce qui a été accueilli positivement.
- Le programme souligne également, à juste titre, qu'il est important de poursuivre les réformes structurelles afin de renforcer les conditions propices à une croissance économique forte et durable et à des finances publiques saines.
- Des progrès considérables ont récemment été accomplis à cet égard, comme par exemple l'achèvement de la privatisation et de la restructuration du secteur bancaire. Des retards ont toutefois été constatés dans des domaines lourds de conséquences sur le plan budgétaire, tels que la privatisation et la réforme du système de santé.
- Pour ce qui concerne le marché du travail, le programme fait essentiellement référence aux politiques actives du marché du travail. Il insiste modérément sur les mesures destinées à accroître la flexibilité du marché du travail, laquelle pourrait constituer l'un des principaux instruments à utiliser pour réduire encore davantage le chômage et accélérer les changements structurels nécessaires sur le plan économique.

Roumanie

- La performance macroéconomique réalisée en 2002, caractérisée par une forte croissance, une baisse de l'inflation, une diminution du déficit de la balance des opérations courantes et un déficit public modéré, a été saluée. D'une manière générale, le PEP présente des projections macroéconomiques et des objectifs stratégiques identiques à ceux figurant dans le programme de 2002. Cependant, en écho aux tendances actuelles, les prévisions pour cette année annoncent une croissance du PIB légèrement inférieure (4,8 %) aux prévisions antérieures et moins équilibrée. À la différence du PEP de 2002, la contribution négative des exportations nettes à la croissance entraînera un creusement du déficit de la balance des opérations courantes. De plus, les autorités s'orientent désormais vers un accroissement du déficit public en 2004 pour pouvoir provisoirement augmenter les dépenses tout en maintenant l'objectif d'allègement de la charge fiscale.
- Le cadre macroéconomique est pour l'essentiel, notamment à la lumière des progrès accomplis à ce jour, conforme aux tendances économiques récentes observées dans le pays et à l'étranger. Il devrait toutefois davantage tenir compte de la portée et des causes de la détérioration continue des comptes extérieurs. De surcroît, le creusement du déficit budgétaire pourrait également aggraver la situation des comptes extérieurs.

- La désinflation récemment enregistrée a été saluée, même si le niveau de l'inflation demeure trop élevé. La politique budgétaire menée par les autorités a été propice à la diminution de l'inflation, mais elle pourrait l'être moins à compter de l'année prochaine, du fait de la hausse prévisible du déficit public. De plus, les augmentations sensibles de salaires accordées récemment pourraient également menacer la poursuite de la désinflation. De nouveaux éclaircissements sur le cadre actuel et futur de la politique monétaire et de change seraient appréciés, notamment dans la mesure où les autorités envisagent un changement de politique monétaire à partir de 2005, axé sur la lutte contre l'inflation, et prévoient une transition vers un régime de changes flottants à partir de 2005/2006.
- Le PEP ne décrit pas encore avec l'exhaustivité requise l'état d'avancement de la réforme des entreprises. Il aurait été souhaitable qu'il comporte des informations plus complètes et qu'il cherche à quantifier l'impact des réformes prévues sur des aspects tels que le déficit quasi-budgétaire et le volume d'arriérés. Ces points doivent encore être développés. Le PEP indique à juste titre que l'accumulation d'arriérés constitue un important facteur de risque budgétaire, mais il ne l'analyse pas du point de vue de son impact macroéconomique.

Turquie

- L'amélioration du programme de cette année a été accueillie positivement car celui-ci intègre nombre des suggestions formulées lors de l'évaluation du PEP de 2002, ce qui témoigne de l'amélioration des capacités techniques et analytiques de l'administration turque en matière d'élaboration de programmes de ce type. De plus, les progrès importants enregistrés en termes de réduction de l'inflation et de l'instabilité macroéconomique ont permis au gouvernement de mettre au point, pour le moyen terme, un scénario et un cadre de programmation plus crédibles.
- La performance macroéconomique réalisée en 2002, caractérisée par une forte croissance, une baisse de l'inflation et un déficit public modéré, a été saluée. Le scénario macroéconomique est plus réaliste que le PEP de l'année dernière et, dans l'ensemble, conforme aux tendances actuelles et aux probables tendances futures, en partant de l'hypothèse d'une contribution moindre de la consommation privée et publique à la croissance. Le programme insiste à juste titre sur les objectifs prioritaires suivants: garantir les conditions d'une croissance durable, réduire l'inflation et ramener les ratios du déficit et de la dette publics à des niveaux viables. La stricte observance du programme du FMI est essentielle au maintien de la confiance des marchés, à la poursuite de la baisse des taux d'intérêt et à la pérennisation de la reprise.
- Pour atteindre ces objectifs, il est fondamental de suivre une approche budgétaire stricte. Le PEP donne une bonne vue d'ensemble de l'intention déclarée des autorités turques de rééquilibrer les finances publiques et de parvenir à la viabilité budgétaire à moyen terme. Cependant, une présentation plus détaillée des catégories de dépenses et de revenus, conforme aux règles comptables du SEC 95, aurait été utile.
- Les réformes structurelles sont centrées sur le renforcement des mécanismes du marché, l'accomplissement de la réforme du secteur financier et la modernisation des finances et de l'administration publiques. De nouveaux progrès sont également nécessaires dans le domaine de la privatisation des entreprises et, à la lumière des taux de chômage toujours élevés, de la réforme du marché du travail.

Les ministres ont invité le Comité de politique économique à examiner les politiques structurelles menées en Bulgarie, en Roumanie et en Turquie et à présenter un rapport sur ce sujet le moment venu, en 2004, notamment en vue d'un examen de ce rapport lors de la réunion ministérielle conjointe de l'année prochaine."

POINTS APPROUVÉS SANS DÉBAT

ECOFIN

Enquête par sondage sur les forces de travail – *délibération publique*

Le Conseil a adopté le règlement modifiant le règlement (CE) n° 577/98 du Conseil relatif à l'organisation d'une enquête par sondage sur les forces de travail dans la Communauté dans le but d'adapter la liste des caractéristiques de l'enquête (*doc. PE-CONS 3672/03*).

Règlement financier des agences exécutives

Le Conseil a adopté un avis sur le projet de règlement de la Commission portant règlement financier-type des agences exécutives en application du règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (*doc. 12784/03*).

ÉLARGISSEMENT

Conférence d'adhésion avec la Bulgarie – Positions communes de l'UE

Dans la perspective de la prochaine Conférence d'adhésion avec la Bulgarie au niveau ministériel, le Conseil a adopté les positions communes de l'UE sur l'environnement et sur la coopération dans le domaine de la justice et des affaires intérieures.

MARCHE INTERIEUR

Détergents * - *délibération publique*

Sur la base de l'accord politique atteint le 19 mai 2003, le Conseil a arrêté sa position commune sur le projet de règlement relatif aux détergents (*doc.10595/03 + doc. 13271/03 ADD 1*). La délégation portugaise a voté contre.

L'objectif du règlement est de permettre la libre circulation des détergents dans le marché intérieur tout en assurant un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement. Le règlement modernise notamment les directives existantes sur les détergents en y incluant des dispositions concernant la biodégradabilité des agents de surface.

Les nouveaux essais de biodégradabilité proposés assurent un niveau plus élevé de protection de l'environnement et sont applicables à tous les types d'agents de surface contenus dans les détergents. En outre, les prescriptions énoncées dans la recommandation 89/542 de la Commission, concernant l'étiquetage des détergents et des produits d'entretien ainsi que la fourniture aux consommateurs d'informations spécifiques sur la présence de substances parfumantes dans les détergents, sont rendues obligatoires pour les produits couverts par le règlement.

Protection des piétons– *délibération publique*

Le Conseil a adopté, conformément à l'article 251, paragraphe 2, du traité, une directive relative à la protection des piétons et autres usagers vulnérables de la route, qui vise à réduire le nombre des décès et des blessures dont sont victimes les piétons en cas de collision avec des voitures ou des véhicules légers (*doc. PE-CONS 3660/03*).

Médicaments traditionnels à base de plantes * – *délibération publique*

Le Conseil a arrêté sa position commune sur la proposition de directive modifiant le code communautaire relatif aux médicaments à usage humain, en ce qui concerne les médicaments traditionnels à base de plantes (*doc.12754/03 + doc. 13601/03 ADD 1*).

Ce projet de directive a pour objectif de faciliter l'enregistrement de certains médicaments traditionnels à base de plantes et de renforcer encore l'harmonisation en favorisant la reconnaissance mutuelle des enregistrements délivrés pour ces produits par un autre État membre.

PECHE

Eaux occidentales *

Le Conseil a adopté à la majorité qualifiée, l'Irlande et l'Espagne votant contre et la Belgique s'abstenant, un règlement relatif à la gestion de l'effort de pêche concernant certaines zones et ressources de pêche communautaires et portant modification du règlement (CEE) n° 2847/93 ("Eaux occidentales") (*doc. 13682/03 ADD 1 + doc. 13679/03*).

Ce règlement vise à instaurer un régime révisé de limitation de l'effort de pêche dans les eaux occidentales à la suite de la réforme de la politique commune de la pêche (PCP) et de la pleine intégration de l'Espagne et du Portugal dans la PCP.

Un accord politique avait été dégagé lors de la dernière session du Conseil "Agriculture et pêche", le 11 octobre 2003, après des négociations ardues. La Commission avait présenté cette proposition au Conseil le 17 décembre 2002.

ENVIRONNEMENT

Protocole de Montréal

Le Conseil a adopté la décision relative à la participation de la Communauté européenne aux négociations sur les modification et adaptations du protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

TRANSPARENCE

Accès du public aux documents

Le Conseil a adopté la réponse à la demande confirmative de M. Ilias KONTEAS (3/03), la délégation suédoise votant contre (*doc. 13138/03*).

NOMINATIONS

Comité des régions

Le Conseil a adopté une décision portant nomination de:

- M. H.A. AALDERINK, gedeputeerde van de provincie Gelderland, au Comité des régions, en remplacement de M. Piet JANSEN, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 25 janvier 2006 (*doc. 13937/03*).

Comité économique et social

Le Conseil a adopté une décision portant nomination de:

- Mme Sally SCUTT au Comité économique et social, en remplacement de M. Norbert BAIRD, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 20 septembre 2006 (*doc. 13746/03*).
